



Règlements

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE NORMANDIE INTERCLUBS (RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX) - TENNIS (mise à jour 7 octobre 2025)

« La règle sportive est une donnée du jeu »

Les règlements ont pour objet d'assurer le déroulement de toutes compétitions dans le respect de l'éthique sportive.

Préambule

Les règlements des championnats (régionaux et départementaux) interclubs (par équipes) sont la transcription des règlements sportifs de la Fédération adaptés au niveau régional et au niveau départemental des compétitions.

Tableau des années de naissance des joueurs de chaque catégorie

L'année sportive étant établie du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

CATÉGORIES	2026
JEUNES	
- 6 ans	2020
- 7 ans	2019
- 8 ans	2018
- 9 ans	2017
- 10 ans	2016
- 11 ans	2015
- 12 ans	2014
13/14 ans	
- 13 ans	2013
- 14 ans	2012
15/16 ans	
- 15 ans	2011
- 16 ans	2010
17/18 ans	
- 17 ans	2009
- 18 ans	2008
SENIORS	2007 et avant
SENIORS PLUS	
- 35	1987 à 1991
- 40	1982 à 1986
- 45	1977 à 1981
- 50	1972 à 1976
- 55	1967 à 1971
- 60	1962 à 1966
- 65	1957 à 1961
- 70	1952 à 1956
- 75	1947 à 1951
- 80 messieurs	1946 et avant

I - RÈGLES COMMUNES A TOUTES LES RENCONTRES PAR ÉQUIPES

Elles s'appliquent à toutes les épreuves mentionnées à l'article 1.

Des règles particulières pour chaque épreuve sont à consulter après les règles communes.

Têtes de chapitre :

- statut sportif articles 3 et 4
- changement de club article 5 à 7
- qualification pour un club articles 8 et 9
- joueurs étrangers articles 10 à 12
- engagements articles 13 à 19
- regroupement de clubs article 20
- club visité articles 21 à 24
- rencontres articles 25 à 36
- interruptions articles 37 à 39
- équipes articles 40 à 46
- capitaine articles 47 à 50
- forfait articles 51 à 54
- phase finale article 55
- classement des clubs articles 56 à 58 bis
- réclamations réserves articles 59 et 60

Article 1

L'organisation de l'ensemble des Championnats de Normandie Interclubs est assurée par la commission sportive de la ligue assistée par les commissions jeunes, seniors +, tennis entreprise et arbitrage.

Les présents règlements sont applicables à TOUTES les épreuves par équipes (jeunes, seniors, seniors +, Tennis Entreprise) organisées dans la Ligue de Normandie.

Tout point non prévu par ces règlements sera résolu, cas par cas, par la commission des conflits sportifs de la Ligue et tout accord conclu entre les clubs en contradiction avec ces règlements sera considéré comme nul.

Les championnats interclubs par équipes régionaux ou départementaux sont ouverts à tous les clubs de Normandie affiliés à la FFT.

Ces épreuves comprennent :

- les championnats interclubs seniors
- les championnats interclubs jeunes
- les championnats interclubs 35, 45, 55, 65 ans, 75 ans messieurs et mixte
- les championnats interclubs Tennis Entreprise
- les phases qualificatives des Championnats de France interclubs 11/12 ans.

Règles relatives au changement de club

Article 2

La qualification d'un joueur pour un club l'autorise à participer, pour ce club, à une ou plusieurs épreuves par équipes homologuées.

La vérification et le contrôle des conditions de qualification de ses joueurs telles qu'elles sont prévues aux articles 88 à 100 des règlements sportifs de la FFT relèvent de la responsabilité du club.

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 30 juin.

1/ Joueurs de 1^{re} et 2^e série

a- Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de « EQ » (joueur équipe) de ce club :

- à la condition d'avoir disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes une des années sportives précédant l'année sportive considérée ;
- ou si, n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d'un statut « EQ » de par son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} série.

Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

b- Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

2/ Joueurs NC, 4^e et 3^e série de 14 ans et plus

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe) sauf disposition de l'article 91, dernier paragraphe des règlements sportifs 2026 de la FFT.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

3/Joueurs de 3^e série de 13 ans et moins

Ils ont le statut sportif « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositifs des articles 90-1 et 91 des règlements sportifs de la FFT.

Article 4 Condition de délai

A- LICENCE ET RATTACHEMENT AU CLUB

1/ Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NvEQ), il pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club ou de sa ligue à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 29 des règlements administratifs, le 15 décembre au plus tard de l'année sportive considérée (sauf dérogation pour les championnats de France Tennis Entreprise – cf. article 163-4 des règlements sportifs 2026 de la FFT).

En cas de non-respect de ces délais, le joueur ne pourra participer à un championnat par équipes.

2/ En cas de règlement dérogatoire adopté par le Comité de Direction de la Ligue pour l'organisation des championnats régionaux et départementaux, la date du 15 décembre peut être modifiée. Toutefois, en aucun cas ce délai ne pourra être inférieur à la veille de la rencontre à laquelle le joueur va prendre part.

3/ Dans les cas spécifiques de changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

B- OBTENTION DE L'ASSIMILATION DE CLASSEMENT

En cas d'assimilation à un classement, celle-ci doit être obtenue dans les mêmes conditions de délai fixées par l'organisateur du championnat.

Règles relatives au changement de club

Article 5 Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'autorisation du président du club quitté est requise dans certains cas. Les licences Web ne sont pas concernées par ces dispositions.

1. Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :
 - Les joueurs de 1^{re} série ;
 - Les joueurs de 2^e série ;
 - Les joueurs de 3^e série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégories d'âges des règlements sportifs).
L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur de 1^{re}, 2^e ou 3^e série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « Non EQ » (non équipe) et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes, quel que soit le niveau du championnat. Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à l'article 3-3 des présents règlements.

2. Le joueur de 3^{ème} série âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégories d'âges des règlements sportifs), de 4^e série ou NC n'a pas besoin de l'autorisation du président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQ » (équipe).

3. Le classement pris en compte est celui au 30 juin.

Si au 30 juin, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NvEQ en cas de reclassement en 2^e série sur le millésime en cours.

Article 6 Formalités et délais

1. Changement de club en cours d'année sportive

Tout changement de club est autorisé en cours d'année sportive. Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des règlements sportifs 2026 de la FFT pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, un certificat de changement de club papier doit être établi.

Après avoir été signé par le joueur et le président du club quitté (ou du responsable de la structure habilitée), le certificat de changement de club est transmis par le joueur au club d'accueil, accompagné de l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité. Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club.

Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, qui procède à l'enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Si le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, ou si le changement de club n'est pas signé par le président du club quitté, ou si le joueur a déjà joué en championnats par équipes lors de l'année sportive pour un autre club, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe) pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du championnat.

De plus, quel que soit le classement du joueur, pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'enregistrement du changement de club doit être effectué dans les délais fixés à l'article 4 ci-avant.

2. Changement de club entre 2 années sportives

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des règlements sportifs 2026 de la FFT, pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club au titre de la nouvelle année sportive, la prise de licence dans le nouveau club avant le 31 octobre déclenche l'envoi par voie électronique (mail et/ou SMS) d'une information au président du club quitté, précisant que celui-ci peut autoriser ou refuser le changement de club.

Le président du club quitté dispose d'un délai de 7 jours, à compter de l'envoi susvisé, pour effectuer l'action sur ADOC. Durant ce délai, et jusqu'à l'autorisation du club quitté, le joueur se voit attribuer le statut « Non EQ » (non équipe).

L'absence d'opposition au-delà du délai de 7 jours vaut autorisation du changement de club.

L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition dans le délai susvisé, entraîne l'attribution, pour la nouvelle année sportive :

- Pour les joueurs de 1^{re} et 2^e série, du statut « NvEQ » (nouvellement équipe) ;
- Pour les joueurs de 3^e série de 13 ans et moins, du statut « EQ » (équipe).

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours, le statut du joueur demeure « Non EQ » (non équipe) pour la nouvelle année sportive.

Les joueurs dont le changement de club intervient postérieurement au 31 octobre auront le statut « Non EQ » (non équipe).

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées à l'article 4 ci-avant.

Si, pour un joueur de 1^{ère} série ou de 2^{ème} série ou de 3^{ème} série de 13 ans et moins, le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe), pour toutes les compétitions et quel que soit le niveau du championnat.

Article 7 Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué. La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la commission compétente avant la date limite d'enregistrement de la licence fixée par l'organisateur pour le championnat considéré. Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs, de manière que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Il appartient à la FFT d'appliquer ces décisions.

Règles relatives à la participation des joueurs à des compétitions par équipes

Article 8 Joueurs licenciés en Outre-mer

Un joueur licencié dans un club d'un département/région d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa Ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délai fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de « NvEQ – Outre-mer ».

Toute demande de qualification à titre provisoire ne sera acceptée qu'à réception du dossier complet dans les délais d'enregistrement de la licence de l'article 4-A des présents règlements.

Dans toutes les compétitions, à l'exception des compétitions interligues et Tennis Entreprise, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- Un joueur nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ – Outre-mer » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins ;
- Deux joueurs nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur nouvellement équipe « NvEQ » et un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ – Outre-mer » si la rencontre comprend 4 parties de simple.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement de la licence du joueur concerné dans les délais fixés par l'organisateur.

Joueurs non titulaires de la nationalité française

Article 10 Joueurs ressortissants de l'UE ou assimilés

1/ Liste des pays concernés :

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque ;
- Royaume-Uni pour les ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».

2/ Règles de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles énoncées aux articles 3 et suivants s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au 1/.

Article 11 Joueurs ressortissants des pays non cités à l'article 10

1/ Liste des pays concernés :

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie et Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique – Caraïbe – Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1^{er} avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

2/ Conditions de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles énoncées aux articles 3 et suivants s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au 1 sous réserve qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.

Article 12 Joueurs ressortissants des pays non cités aux articles 10 et 11

1/ Conditions de qualification aux compétitions par équipes homologuées

Les règles énoncées aux articles 3 et suivants, s'appliquent aux joueurs non ressortissants des pays cités aux articles 10 et 11 ci-dessus sous réserve :

- qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;
- et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétition des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente.

Cette seconde condition ne s'applique pas aux joueurs demandant leur qualification pour jouer Pro A ou Pro B des championnats de France interclubs seniors, ni aux joueurs classés en 4^e et 3^e série.

L'organisation du championnat établit la liste des joueurs ainsi qualifiés et autorisés à participer aux compétitions par équipes homologuées.

2/ Conditions de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les joueurs qualifiés en application du 1 ci-dessus ne sont pas assimilés à des joueurs de l'Union européenne et sont considérés comme des joueurs Non-UE.

La participation aux compétitions par équipes homologuées des joueurs non-UE est limitée à un joueur par équipe et par rencontre.

Engagements

Article 13 Conditions d'engagement

Un club ne peut s'engager dans une des compétitions mentionnées en préambule que s'il dispose de courts homologués en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition.

L'engagement d'une nouvelle équipe s'effectue au niveau le plus bas du championnat concerné (sauf dispositions spécifiques).

Article 14 Formalités d'engagement

Les inscriptions d'équipes concernant toutes les compétitions RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES doivent être faites obligatoirement par l'application ADOC dans les délais fixés. Les droits d'engagement pour chaque compétition sont fixés chaque année par le Comité de Direction de la Ligue.

Article 15 réservé

Article 16

Pour chaque équipe engagée, le club doit être en mesure de présenter un JAE, membre du club licencié dans la Ligue de Normandie.

Article 17

La commission compétente arrête pour chaque compétition la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules. Elle procède au remplacement d'un club qui ne se serait pas engagé, ou dont l'engagement a été refusé.

Article 19

Le Bureau du Comité de Direction de la Ligue pourra refuser les inscriptions d'une ou plusieurs équipes d'un club s'il estime que ce club n'a pas adressé suffisamment de licences l'année précédente ou si le nombre de licences du club au moment de l'engagement est INSUFFISANT.

Regroupement des clubs dans les catégories jeunes/seniors/seniors +.

Article 20

Pour favoriser la création d'équipes, l'association de joueurs (ses) de deux clubs est autorisée dans la dernière division départementale, après accord de la commission concernée ; cette équipe peut accéder aux autres divisions départementales (exception faite de la division Pré-Régionale).

Conditions à respecter :

- 1- Deux clubs proches géographiquement et qui n'ont pas d'autres équipes dans ledit championnat.
- 2- Nombre de licenciés de chaque club inférieur ou égal à 20 dans la catégorie d'âge demandée et par genre (féminin ou masculin). Chiffres à retenir à la date de clôture de l'année sportive précédente.
- 3- Entente avec un seul et même club par catégories.
- 4- Une seule équipe par catégorie
- 5- Un seul intitulé entre « Y et X ».

En cas de non-réinscription, l'équipe est supprimée.

Cas particuliers :

- a) Catégories 45D – 55D – 65M
 - Possibilité de composer une équipe avec des joueurs/ses issu(e)s de 2 ou 3 clubs différents.
 - Divisions concernées : toutes (exception faite de la « Pré-nationale »).
- b) Concernant les challenges 100 – 115 – 120 – 125 – 130, voir l'article e/ des dispositions particulières Seniors + Printemps

Club visité

Article 21

Le club sur les terrains duquel la rencontre est disputée doit faciliter l'accueil et le bon déroulement des matchs. Un changement de lieu (volontaire ou réglementaire) ne peut se faire sans l'accord de la commission compétente. Le club où se dispute effectivement la rencontre doit prendre à sa charge toutes les obligations liées à cette rencontre.

Article 22 Désignation du juge-arbitre

Lors d'une rencontre, si un juge-arbitre n'a pas été désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage, le club visité fournira le juge-arbitre qui devra présenter son attestation de licence où sera mentionnée sa qualification validée par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Si cela n'est pas possible, l'équipe visiteuse est en droit de fournir le juge-arbitre. En dernier recours, les deux capitaines constituent avec un dirigeant du club visité, et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre. Le (ou les) personnes faisant office de JA doit(vent) obligatoirement signer la feuille de match.

Article 23

Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la même journée. Ce nombre ne peut être inférieur à 2 pour une rencontre comportant 4 parties ou plus.

Si, par suite d'intempéries, la rencontre a dû être définitivement arrêtée, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, elle sera reportée sur des terrains fixés par la commission compétente à une date choisie par elle et quel que soit le jour.

Article 24

L'enregistrement, par les juges-arbitres, des résultats des compétitions homologuées s'effectue obligatoirement à partir de l'application fédérales TEN'UP pour les compétitions par équipes.

Mode de fonctionnement :

- 1/ Délai de saisie de la FdM : maximum 24 h après la date de la rencontre
- 2/ Une seule saisie possible par le club d'accueil
- 3/ En cas de saisie erronée, seul l'organisateur pourra effectuer la modification
- 4/ Ensuite, plusieurs cas :

Cas N° 1 : AUCUNE RÉCLAMATION, la rencontre s'est bien déroulée :

La FdM passera en statut « validée » de manière automatique.

AUCUNE FEUILLE DE MATCHS N'EST ENVOYÉE A L'ORGANISATEUR.

Le club visité, le club visiteur et le juge-arbitre garde une preuve de la feuille de matchs.

Cas N° 2 : RÉCLAMATION lors de la rencontre :

Le club d'accueil saisit la FdM et envoie par mail à la commission organisatrice de la compétition (en passant par le Comité ou la Ligue), au plus tard le lendemain de la rencontre, la feuille de matchs et la fiche d'observation signée par les deux capitaines et le juge-arbitre.

Le club visité, le club visiteur et le juge-arbitre garde une preuve de la feuille de matchs et de la fiche d'observation.

Cas N° 3 : RENCONTRE INTERROMPUE, sans litige particulier :

Le club d'accueil saisit la FdM incomplète en décochant les matches non joués ou interrompus (prise en compte uniquement des parties terminées), et envoie par mail à la commission organisatrice de la compétition (en passant par le Comité ou la Ligue), au plus tard le lendemain de la rencontre la feuille de match.

Une amende de 8 euros sera infligée au club visité pour retard dans l'enregistrement de la feuille de résultats. Pour tout résultat non parvenu quinze jours après la rencontre, l'équipe du club visité est réputée perdante sur le score le plus défavorable (perte de la rencontre). Le club doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre, ainsi que les réserves ayant pu être formulées de façon à pouvoir satisfaire à toute demande de la commission compétente.

Rencontres

Article 25 – Ordre des rencontres

Poule de 8 :

Journée 1 :	2 reçoit 5	4 reçoit 7	6 reçoit 1	8 reçoit 3
Journée 2 :	1 reçoit 5	3 reçoit 6	4 reçoit 8	7 reçoit 2
Journée 3 :	1 reçoit 3	2 reçoit 4	5 reçoit 7	6 reçoit 8
Journée 4 :	3 reçoit 5	4 reçoit 6	7 reçoit 1	8 reçoit 2
Journée 5 :	1 reçoit 4	2 reçoit 6	3 reçoit 7	5 reçoit 8
Journée 6 :	2 reçoit 3	4 reçoit 5	6 reçoit 7	8 reçoit 1
Journée 7 :	1 reçoit 2	3 reçoit 4	5 reçoit 6	7 reçoit 8

Les équipes 1, 2, 3 et 4 jouent chacune 4 fois à domicile.

Les équipes 5, 6, 7 et 8 jouent chacune 3 fois à domicile.

En opposition (c'est-à-dire ne jouant jamais simultanément à domicile) : 1 et 8 ; 2 et 7 ; 3 et 6 ; 4 et 5.

Poule de 7 :

Journée 1 :	3 exempt	2 reçoit 5	4 reçoit 6	7 reçoit 1
Journée 2 :	5 exempt	1 reçoit 4	6 reçoit 2	7 reçoit 3
Journée 3 :	2 exempt	3 reçoit 6	4 reçoit 7	5 reçoit 1
Journée 4 :	6 exempt	1 reçoit 3	2 reçoit 4	5 reçoit 7
Journée 5 :	4 exempt	3 reçoit 5	6 reçoit 1	7 reçoit 2
Journée 6 :	1 exempt	2 reçoit 3	4 reçoit 5	6 reçoit 7
Journée 7 :	7 exempt	1 reçoit 2	3 reçoit 4	5 reçoit 6

Poules de 6 :

Journée 1 :	1 reçoit 3	2 reçoit 5	6 reçoit 4
Journée 2 :	5 reçoit 1	4 reçoit 2	3 reçoit 6
Journée 3 :	1 reçoit 4	2 reçoit 6	3 reçoit 5
Journée 4 :	6 reçoit 1	2 reçoit 3	4 reçoit 5
Journée 5 :	1 reçoit 2	3 reçoit 4	5 reçoit 6

Les équipes 1, 2 et 3 jouent chacune 3 fois à domicile.

Les équipes 4, 5 et 6 jouent chacune 2 fois à domicile.

En opposition (c'est-à-dire ne jouant jamais simultanément à domicile) : 1 et 4 ; 2 et 5 ; 3 et 6 ; 5 et 6

Poules de 5 :

Journée 1 :	1 exempt	2 reçoit 5	6 reçoit 4
Journée 2 :	2 exempt	3 reçoit 1	4 reçoit 5
Journée 3 :	5 exempt	1 reçoit 4	2 reçoit 3
Journée 4 :	3 exempt	5 reçoit 1	4 reçoit 2
Journée 5 :	4 exempt	1 reçoit 2	5 reçoit 3

En opposition (c'est-à-dire ne jouant jamais simultanément à domicile) : 1 et 4 ; 1 et 3 ; 2 et 5 ; 3 et 5 ; 4 et 2

Poule de 4 :

Journée 1 :	1 reçoit 3	2 reçoit 4
Journée 2 :	4 reçoit 1	2 reçoit 3
Journée 3 :	1 reçoit 2	3 reçoit 4

Poule de 3 :

Journée 1 :	2 exempt	1 reçoit 3
Journée 2 :	1 exempt	3 reçoit 2
Journée 3 :	3 exempt	2 reçoit 1

A/ Classement de double – Principes généraux

1/ Le comité exécutif, sur proposition de la commission fédérale de classement, valide un classement de double en 1^e série, dont la valeur est comprise entre -6 et -10 points.

2/ Les autres joueurs ont un classement de double lié à leur classement de simple, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité exécutif, sur proposition de la commission fédérale de classement, à quelques joueurs en simple en 2^e série.

3/ Le classement d'une équipe de double est obtenu par addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs qui la composent. A cet effet, sauf classement spécifique de double, sont attribués :

- + 19 points au joueur non classé
- + 18 points au joueur classé 40/2, 40/1 ou 40 ;
- + 17 points au joueur classé 30/5 ;
- + 16 points au joueur classé 30/4 ;
- + 15 points au joueur classé 30/3 ;
- + 14 points au joueur classé 30/2 ;
- + 13 points au joueur classé 30/1 ;
- + 12 points au joueur classé 30 ;
- + 11 points au joueur classé 15/5 ;
- + 10 points au joueur classé 15/4 ;
- + 9 points au joueur classé 15/3 ;
- + 8 points au joueur classé 15/2 ;
- + 7 points au joueur classé 15/1 ;
- + 6 points au joueur classé 15 ;
- + 5 points au joueur classé 5/6 ;
- + 4 points au joueur classé 4/6 ;
- + 3 points au joueur classé 3/6 ;
- + 2 points au joueur classé 2/6 ;
- + 1 point au joueur classé 1/6 ;
- 0 point au joueur classé 0 ;
- 1 point au joueur classé -2/6
- 2 points au joueur classé -4/6 ;
- 3 points au joueur classé -15 ;
- 4 points au joueur classé Top 60 dames/Top 100 messieurs ;
- 5 points au joueur classé Top 40 dames/Top 60 messieurs ;
- 6 points au joueur classé en 1^{re} série ;
- 7 points aux joueurs et joueuses classés entre la 201^e et la 300^e place mondiale ATP ou WTA ;
- 8 points aux joueurs et joueuses classés entre la 101^e et la 200^e place mondiale ATP ou WTA ;
- 9 points aux joueurs et joueuses classés entre la 1^{re} et la 100^e place mondiale ATP ou WTA ;
- 10 points aux vainqueurs de Grand Chelem et vainqueurs ou finalistes du Masters ATP/WT A de fin d'année.

L'équipe dont le total est le moins élevé est la mieux classée.

B/ Classement de double – Dispositions complémentaires

1/ Têtes de série

Si plusieurs équipes ont le même total de points, leur ordre est indifférent, sauf :

- en double dames et double messieurs, les équipes comprenant un non-classé sont alors placées après les équipes composées de 2 classés ;
- en double mixte, l'équipe du joueur le mieux classé est classée en tête.

2/ Classement de double – Classement mensuel

Tout joueur évoluant en simple voit son classement de double réévalué au même classement que son nouveau classement de simple, hors joueurs classés -7 à -10 points en double.

C/ Publication

Les classements sont calculés et publiés chaque mois. Le classement est consultable sur Ten'Up.

La commission fédérale de classement publie des annexes qui complètent les règlements sportifs ci-dessus, et présentent les principes, les règles de calcul, les barèmes, les normes, les différents formats de jeu, la liste des bonus et des bonifications, ainsi que la pyramide des classés. Ces annexes sont diffusées en ligne sur les pages classements du site Internet de la FFT et sur l'application fédérale Ten'Up.

Que la compétition se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Article 27

Dans les simples, le joueur classé n° 1 joue contre le joueur de l'autre équipe classé n°1, le joueur classé n° 2 contre le joueur classé n° 2 et ainsi de suite. La même règle s'applique aux paires de double.

Article 28 réservé

Article 29

Toutes les parties sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches (simples et doubles). Lors des épreuves interclubs dont les joueurs de simple sont susceptibles de disputer les doubles, le format de jeu des doubles se présente ainsi :

- application du point décisif à 40A dans les deux premières manches, choix du côté par le relanceur.
- 3e set remplacé par un super jeu décisif en 10 points (sur Ten'Up, le score correspondant est celui du super jeu décisif).

Article 30

1/ En principe, toutes les parties sont disputées sur une nature de surface identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement.
- si le juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une nature de surface différente.

2/ Si la rencontre, initialement prévue sur courts découverts, a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

3/ Le club visité peut faire commencer une rencontre sur 3 ou 4 courts à condition d'avoir obtenu l'accord du club visiteur au moins 6 jours avant la rencontre, et d'en avoir informé la commission compétente dans ce même délai.

Article 31

En cas d'intempéries et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts n'appartenant pas au club organisateur, sous réserve que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

Article 32

L'équipe qui reçoit doit prévenir au moins 6 jours avant la rencontre l'équipe qui se déplace en précisant les modalités suivantes : dates, heures, lieu, nature des courts.

Article 33

1/ La rencontre a lieu le jour fixé par la commission compétente ; elle est disputée en une seule journée.

2/ Une rencontre peut être avancée (et non reportée) avec l'accord des deux clubs. Il faut en informer en amont la commission organisatrice afin qu'elle modifie la date réelle de la rencontre sur Ten'Up.

3/ Le début des rencontres doit être fixé par le club qui reçoit entre 9 heures et 14 heures.

- en cas de déplacement lointain (plus de 250 km aller et retour) la rencontre ne peut être fixée avant 11 heures si le club qui se déplace en fait la demande auprès du club visité.
- si les capitaines en ont convenu au préalable, la rencontre dans son intégralité peut être avancée au samedi, voire en semaine.

La Ligue ou le Comité sont seuls compétents, à titre exceptionnel, pour fixer des reports de rencontres.

Article 34

Les rencontres par équipes ont, le jour de la rencontre, priorité sur toutes les compétitions qui pourraient se dérouler dans le club visité.

Article 35

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis (goal-average général dans le cas d'égalité entre plusieurs équipes).

Article 36

Le lieu des rencontres de poules et phases finales (à l'exception des finales) est fixé par la commission compétente sur les calendriers de la saison. Sur dérogation exceptionnelle de la commission compétente, ces rencontres pourront être avancées mais ne devront en aucun cas perturber le déroulement du tableau. Les finales régionales se dérouleront de préférence dans un club de Ligue ou tout autre endroit ; date et lieu sont fixés par la commission compétente.

Interruptions

Article 37

- 1/ Une rencontre à terminer ou remise sera considérée comme ayant été jouée à la date prévue par le calendrier, en particulier pour la composition des équipes.
- 2/ La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du juge-arbitre.
- 3/ En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.
- 4/ Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il (et lui seul) prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties (jamais prononcé avant 15 heures), ce qu'il consigne sur la feuille de résultats.
- 5/ En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la commission compétente décide le report intégral de la rencontre à une date ultérieure, et en désigne le lieu.
- 6/ Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre, et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe. Les parties jouées doivent toutefois faire l'objet d'une transmission de la feuille de résultats pour la prise en compte par le service classement.
- 7/ Par contre, si au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus à l'alinéa 4, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

Article 38

En cas d'interruption temporaire prononcée par le juge-arbitre, ou par accord des deux capitaines, s'il n'y a pas de juge-arbitre, la rencontre sera reprise dès que possible, au point exact où l'arrêt a été décidé.

Article 39

Sont exclues des dispositions visées aux articles 36 et 37, les interruptions dues à la non-disponibilité de terrains par un club.

Exemples : salles omnisports, location horaire

Dans ce cas, les parties non terminées ou non jouées seront déclarées perdues par le club qui reçoit, les parties jouées restant acquises aux équipes.

Equipes

Article 40

1/ Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la Fédération.

2/ Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples. Sauf dispositions contraires pour certaines compétitions, les joueurs de simple peuvent participer aux doubles.

3/ Il appartient au juge-arbitre, à l'issue des simples, de faire préciser la composition exacte des doubles et de la consigner sur la feuille de résultats ; à partir de ce moment, aucun changement n'est possible.

Article 41

1/ Tous les joueurs doivent être présents au début de la rencontre. Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe incomplète ainsi que les équipes inférieures perdent la rencontre par disqualification (-1 point). Un délai de tolérance, sur justificatifs, doit être accordé par le juge-arbitre ou le capitaine de l'équipe du club visité. Seul un événement exceptionnel (ex : accident de transport), à l'appréciation de la commission Sportive de la Ligue, pourrait remettre en cause cette disqualification.

2/ Les parties qui seraient éventuellement jouées, dans le cas de l'équipe incomplète, ne seront pas prises en compte pour le classement.

3/ L'équipe qui ne se serait pas présentée est déclarée FORFAIT ainsi que les équipes inférieures (rencontres perdues avec -2 points).

Article 42

Dans une même catégorie (Senior, Jeune, Seniors +) un(e) joueur (se) ne peut pas participer à deux rencontres dans des équipes différentes lors de la même journée de championnat même si ces journées (Championnats Nationaux, Régionaux ou Départementaux) sont décalées. Si cela se produisait, les deux équipes concernées et toutes les équipes des séries inférieures auraient match perdu avec disqualification (-1 point).

Article 43

Si une équipe ne dispute pas de rencontre pendant une journée de Championnat, l'équipe d'un rang immédiatement inférieur est tenue de présenter au juge-arbitre la composition de l'équipe exempte. Il en sera de même quand cette équipe de rang inférieur jouera pour la même journée de Championnat avant l'autre équipe.

Par exemple l'équipe (2) jouant le samedi présentera la composition de l'équipe (1) jouant le dimanche. Lors des phases finales, quand une équipe (2e, 3e ou 4e) est seule à jouer, le capitaine de cette équipe devra présenter la composition de toutes les équipes exemptes de rang supérieur à la sienne.

Article 44

Au sein des championnats régionaux et départementaux, lors de chaque journée, le 1^{er} joueur d'une équipe (N+1) ne doit pas avoir un classement supérieur au dernier joueur de l'équipe N du même club.

Exemple : cas général : le dernier joueur de l'équipe 1 étant 15/2, le premier joueur de l'équipe 2 sera 15/2 ou 15/3.

Article 45

Participation aux phases finales (brûlage) : un joueur ne peut participer à une rencontre avec l'équipe N d'un club s'il a déjà joué deux rencontres dans une équipe (N-1, N-2, N-3, ...). Cette règle est valable pour les parties effectivement jouées en simple comme en double. (Cette règle s'applique également aux équipes évoluant en Championnat de France)

Article 46

Tout club ne respectant pas les dispositions des articles 4, 9, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 verra l'équipe qui a commis l'infraction disqualifiée (-1 point) ainsi que toutes les équipes inférieures.

Toute équipe se livrant ou se prêtant à la rédaction d'une feuille de matches qui ne traduit pas fidèlement la réalité du terrain (exemple : score fictif) sera sanctionnée par la commission régionale des conflits sportifs (cf. Codes disciplinaire et sportif de la FFT).

Capitaines

Article 47

1/ Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont seul en rapport avec le juge-arbitre.

2/ Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club (ou dans le cas d'une compétition interligue dans la Ligue) qu'ils représentent et présenter leur licence au juge-arbitre.

3/ Le capitaine doit :

- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur de la rencontre ;
- signer la feuille de résultats ainsi que les réserves qu'il peut formuler.

Article 48

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque club doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- en main propre la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples ;
- l'attestation de licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photocopie, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Seule la pièce d'identité est susceptible d'être présentée ultérieurement (exception faite de la DQDN).

Article 49

S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine de l'équipe adverse, qu'un joueur, bien que satisfaisant aux obligations médicales, est, d'une manière évidente, hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation du joueur en question, et qu'il en fait mention sur la feuille de résultats avant le début de la partie. Ceci peut se produire avant le début de la rencontre, à l'issue des simples, avant le début des doubles.

Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille de résultats.

Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la commission compétente, celle-ci peut donner rencontre perdue à l'équipe à laquelle appartient le joueur.

Les procédures décrites ci-dessus, en cas de réserves sur la condition physique d'un joueur, s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif.

Par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie.

Dans tous les cas, la commission sportive pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.

Article 50

Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe, pendant les périodes de repos, aux changements de côtés, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit être réservé à cet effet près de la chaise d'arbitre.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

Lors de matchs se disputant sur des courts couverts, des personnes autres que le capitaine, ou son adjoint, sont autorisées à pénétrer dans les courts couverts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre.

Forfaits

Article 51

En cas d'abandon en cours de partie, quel que soit le score, le résultat enregistré est la défaite pour le joueur qui abandonne et la victoire pour son adversaire. Un abandon en cours d'échauffement est assimilé à une défaite (porter X sur la feuille de match).

Article 52

Tout club déclarant forfait doit avertir le club adverse et le responsable des championnats par équipes avant la date fixée pour la rencontre.

Article 53

Toute équipe déclarant forfait sera sanctionnée :

1er forfait : amende de 16 euros. Match perdu avec -2 points ainsi que pour toutes les équipes inférieures jouant le jour de la rencontre.

2e forfait : amende de 31 euros. Forfait général de l'équipe et toutes les équipes inférieures. Annulation de tous les résultats acquis précédemment.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.

En cas de non-paiement, de l'une ou de l'autre de ces amendes, élimination du championnat pendant UN an de l'équipe concernée.

Article 54

1/ En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse, sous réserve des dispositions de l'article 46 des présents règlements, et sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable.

Aucun remplacement n'est autorisé.

2/ Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.

3/ Si, par suite de forfaits, abandons ou blessure en simple, une équipe ne peut aligner le nombre requis de paires de doubles, ce sont le ou les doubles qui participeront effectivement à la rencontre qui seront classés numéro 1, puis numéro 2. Le forfait du ou des doubles suivants n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Participation à la phase finale du championnat de printemps.

Article 55

- L'engagement est facultatif (n'empêche pas la montée de l'équipe en division supérieure)
- Cependant, si l'équipe décide de participer, un WO ou une disqualification l'empêchera de montrer en division supérieure et, dans ce cas, c'est la 2^e équipe de la poule qui montera en division supérieure
- S'il n'y a pas de montée en division supérieure, elle ne sera pas autorisée l'année suivante à disputer la phase finale.

Classement des clubs

Article 56

1/ Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la commission compétente procède au classement en attribuant :

- 3 points au club ayant gagné une rencontre ;
- 2 points au club dont la rencontre s'est soldée par un résultat nul ;
- 1 point au club ayant perdu une rencontre ;
- -1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente ;
- -2 points au club forfait.

2/ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs clubs, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- De la différence des nombres de points (tels que définis dans les règles particulières), gagnés et

perdus par chacun d'eux.

- En cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnés et perdus par chacun d'eux.
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux.

3/ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

4/ En cas de forfait ou de disqualification, AVANT le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0.

5/ En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score attribué à celle-ci est donné par l'attribution au vainqueur de tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

6/ Lorsque les clubs à égalité n'ont pu être départagés par les méthodes successives décrites à l'alinéa 2 ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposés, avant un éventuel recours au tirage au sort.

7/ Lorsque dans une poule, l'équipe 2 d'un club ne peut prétendre à la montée en division supérieure, il est établi deux classements de la poule :

- L'un détermine la montée en division supérieure, ainsi que (s'il y a lieu) le club qualifié pour la phase finale et ne prend pas en compte les résultats des rencontres auxquelles a participé cette équipe 2.
- L'autre détermine le maintien dans la division concernée et prend en compte les résultats de toutes les rencontres de la poule.

8/ Lorsque, dans des cas exceptionnels, elle juge que l'application des scores forfaitaires indiqués aux alinéas 3 et 4 ci-avant fausseraient injustement le classement d'une poule, la commission compétente peut décider de les modifier, ou encore d'établir un double classement, comme indiqué à l'alinéa 7, en traitant le club forfait ou disqualifié comme une équipe 2.

Article 57 Classement dans des poules différentes

Pour établir un classement on tiendra compte :

- En cas d'égalité, du nombre de matchs gagnés ou perdus,
- Si ces équipes se trouvent à nouveau à égalité, on procédera de la même façon que ci-dessus (art. 56.2).

Article 58

Après publication des classements à l'issue des championnats, les clubs doivent communiquer (ligue ou comité) dans les trente jours qui suivent toutes remarques et réclamations éventuelles. Passé ce délai, les classements deviennent définitifs, aucun recours ne sera possible.

Article 58 bis

Lorsqu'un Club refuse, une première fois, la montée en division supérieure d'une de ses équipes, cette équipe sera rétrogradée à la dernière place non relégable de la poule.

L'équipe du Club classé 2^e dans la poule accèdera alors à la division supérieure. Si ce refus de monter se reproduit une deuxième fois, l'équipe descendra d'une division.

Réclamations réserves

Article 59

Les réclamations et (ou) réserves doivent être mentionnées sur la feuille de résultats le jour même de la rencontre. Elles seront étudiées par la commission sportive, dans sa plus proche réunion, qui statuera selon l'article 96 des règlements administratifs de la Fédération.

Article 60 La commission régionale des conflits sportifs de la Ligue statue en premier ressort :

1/ Sur les contestations relatives au refus ou à l'absence d'autorisation du club quitté dans le cas d'un changement de club à l'intérieur d'une même Ligue. L'appel est porté devant la Commission fédérale des conflits sportifs ;

2/ Sur les conflits sportifs nés à l'occasion des rencontres des championnats départementaux et régionaux par équipes y compris sur les contestations liées à la qualification d'un(e) joueur(se) pour ces championnats. L'appel est porté devant la commission régionale des litiges ;

3/ Le pouvoir de juridiction prévu au 2 peut être délégué par le comité de direction de la ligue à toute commission de comité départemental qui organise des championnats par équipes. En cas de création d'une commission départementale des conflits sportifs par le comité de direction de la ligue en application de l'article 57 des règlements de la FFT, celle-ci est compétente pour statuer en premier ressort sur les conflits sportifs nés à l'occasion des rencontres des championnats départementaux par équipes. En toute hypothèse, l'appel est porté devant la commission régionale des litiges de la ligue.

RÈGLES COMMUNES AUX RENCONTRES INTERCLUBS SENIORS +

Article a réservé

Article b

Pour disputer une phase régionale, une équipe doit avoir participé à un championnat départemental. Toutefois, en cas d'impossibilité absolue une équipe pourra néanmoins être autorisée, par la Commission Régionale « Seniors + », à représenter directement son département.

Article c réservé

Article d réservé

Article e

Un joueur « Seniors + » peut jouer en compétition Seniors autant de fois qu'il le souhaite sans être brûlé en « Seniors + ». Cependant il ne peut pas participer à deux rencontres « Seniors + » et/ ou Seniors le même jour calendaire.

Article f réservé

Article g

Un repos de dix minutes peut être pris entre la deuxième et troisième manche dans les compétitions de simples réservées aux 35 et plus lorsque le format de jeu utilisé est le format 1.
Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos facultatif ne soit pas pris.

II - RÈGLES PARTICULIÈRES DES RENCONTRES INTERCLUBS

A- Seniors printemps

B- Seniors + printemps

C- Seniors hiver

D- Seniors + hiver

E- 12 ans et moins

F- Tennis Entreprise qualificatif championnats de France

G- Coupe de Normandie Tennis Entreprise 4^{ème} Série Masculine et Féminine

H- Coupe de Normandie Tennis Entreprise 4^{ème} Série Mixte

A - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS

Article a

Les divisions sont les suivantes :

- Championnat Régional Masculin :
DQDN
Excellence
RM1 RM2
- Championnat Départemental Masculin :
Pré Régional
DM1 DM2 DM3 DM4
- Championnat Régional Féminin :
DQDN
Excellence
RF1
- Championnat Départemental Féminin :
Pré Régional
DF1 DF2 DF3 DF4

Article b - Championnat Régional Masculin

Pré National (DQDN) : Trophée Lebel-Jehenne

Division qualificative, la saison suivante, pour le Championnat de France 4^e Division Masculine.

Elle est constituée d'une poule unique de 8 équipes. Le vainqueur de la poule sera déclaré « Champion de Normandie » de la division Pré Nationale. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

Excellence :

Division constituée de 16 équipes réparties en 2 poules de 8. Le vainqueur de chaque poule jouera la Finale pour le titre de « Champion de Normandie » de la division EXCELLENCE. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

RM1 :

Division constituée de 24 équipes réparties en 3 poules de 8. Les vainqueurs de chaque poule joueront le tableau final pour le titre de « Champion de Normandie » de la division RM1. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

RM2 :

Division constituée de 32 équipes réparties en 4 poules de 8. Les vainqueurs de chaque poule joueront le tableau final pour le titre de « Champion de Normandie » de la division RM2. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

Quotas des montées des Championnats départementaux en :

Calvados : 2

Eure : 2

Manche : 2

Orne : 1

Seine Maritime : 3

Article c - Championnat Départemental Masculin

Les divisions pré Régionale, DM1, DM2, DM3, DM4 de ce championnat jouent à l'échelon départemental.

Les vainqueurs de chaque poule dans chaque division disputeront un tableau final départemental pour le titre de « champion départemental » de leur division.

Article d - Championnat Régional Féminin

Pré National (DQDN) : Trophée Marguerite Lebailly

Division qualificative, la saison suivante, pour le Championnat de France 3^e Division Féminine.

Elle est constituée d'une poule unique de 8 équipes. Le vainqueur de la poule sera déclaré « Champion de Normandie » de la division Pré Nationale. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

Excellence :

Division constituée de 16 équipes réparties en 2 poules de 8. Le vainqueur de chaque poule jouera la Finale pour le titre de « Champion de Normandie » de la division EXCELLENCE. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

RF1 :

Division constituée de 24 équipes réparties en 3 poules de 8. Les vainqueurs de chaque poule joueront le tableau final pour le titre de « Champion de Normandie » de la division RF1. Chaque rencontre comprend 4 simples et 2 doubles.

Quotas des montées des Championnats départementaux en :

Calvados : 2

Eure : 1

Manche : 2

Orne : 1

Seine Maritime : 2

Article e - Championnat Départemental Féminin

Les divisions Pré Régionale DF1, DF2, DF3 de ce championnat jouent à l'échelon départemental.

Les vainqueurs de chaque poule dans chaque division disputeront un tableau final départemental pour le titre de « champion départemental » de leur division.

Montées et descentes

Article f – Règles générales

1/ Maintien du nombre des équipes dans les divisions.

2/ Les Vainqueurs de la division pré-nationale masculine et féminine montent en championnat de France. Toutefois, celle-ci peut accéder au Championnat de France interclubs seniors masculin ou féminin, selon le cas, dès lors que l'équipe 1^{re} de ce club participe au cours de la même année sportive à la 1^{re} division ou à la division nationale 1B du championnat de France masculin dans le premier cas ou féminin dans le second.

3/ Les vainqueurs de poules accèdent à la division supérieure. Les derniers de poules descendent en division inférieure.

Au terme des interclubs, les classements seront établis de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir lors des interclubs suivants plusieurs équipes d'un même club dans une même poule et ce, quel que soit la division concernée :

- une équipe maximum en pré-national M et F
- deux équipes maximum en excellence M et F
- trois équipes maximum en RM1 et RF1
- quatre équipes maximum en RM2

Certaines équipes ne pourront donc prétendre à la montée, d'autres pourront même être rétrogradées en cas de descentes de division supérieure (championnat de France). Si cela se produisait, il pourrait être établi plusieurs classements dans les poules concernées.

4/ S'il n'y a pas « équilibre » entre le nombre d'équipes qui montent et qui descendent et en application du maintien du nombre des équipes dans les divisions, les moins bons septièmes, voire les moins bons sixièmes etc pourront descendre.

Les moins bons septièmes, (ou sixièmes ou autres) sont définis en fonction de leur nombre de points dans la poule et, en cas d'égalité par le nombre de matchs (et si nécessaire, sets et jeux) gagnés.

5/ Les quotas des montées en séries régionales sont modifiables et fixés par la Commission Sportive.

6/ Si le nombre d'équipes est insuffisant dans une division après les descentes des derniers de chaque poule et les montées des premiers de la division inférieure, il sera fait appel aux meilleurs seconds de la division inférieure.

Article g réservé

Article h

Lorsqu'un Club ne réinscrit pas son équipe 1 dans la division où elle est réputée jouée, cette équipe prendra la place de son équipe 2 dans les Championnats (régional ou départemental).

Article i

Pour établir la composition des poules et le numéro d'ordre dans celles-ci, il est tenu compte des paramètres suivants :

- Montées et descentes de l'année passée
- Classement dans chaque poule
- Alternance pour un brassage des poules
- Situation géographique

Autres dispositions particulières

Article j

La participation des jeunes aux compétitions par équipes Senior est autorisée suivant la réglementation de la FFT en cours.

Article k

En cas de pluie ou de terrains jugés impraticables par le juge arbitre, les matchs pourront se disputer sur courts couverts quelle que soit la surface (homologuée).

Article l

Le choix des terrains appartient au club qui reçoit.

À partir des divisions RF1 (dames) et RM1 (messieurs), les courts (2 au minimum) doivent être obligatoirement sur un même site.

Si la nature des surfaces utilisées était différente, un tirage au sort devrait être effectué pour déterminer l'attribution des courts.

Article m

L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre qui se déroule ainsi :

Ordre des rencontres :

- 4 simples et 2 doubles : 4 - 2 - 3 - 1 - double 2 et double 1
- 4 simples et 1 double : 4 - 2 - 3 - 1 - double
- 3 simples et 1 double : 3 - 2 - 1 - double
- 2 simples et 1 double (avec 4 joueurs) : 2 - double - 1
- 2 simples et 1 double (avec 2 à 4 joueurs) : 2 - 1 - double

Quand les parties de double se jouent après les parties de simple, l'interruption entre les deux ne peut excéder trente minutes.

Article n

Les Championnats pré-national M et pré-national D sont soumis aux règles suivantes :

- juge-arbitre neutre désigné par la Commission d'Arbitrage ;
- arbitrage de toutes les parties et si le club qui reçoit ne peut fournir un arbitre officiel pour une partie, celle-ci ne sera pas jouée et sera gagnée par le club visiteur.

FICHE EQUIPE

1. Tout club qui participe au **championnat régional division pré-nationale** a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum, dont un doit être licencié dans le club. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, le ou les autres JAE2 peuvent être licenciés d'un autre club à condition que ce dernier n'ait pas d'équipe engagée en championnat de France ou championnat régional division pré-nationale.

Tout club qui participe au **championnat régional division excellence** a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum ou un juge-arbitre en activité de qualification JAE1 minimum suivant la formation JAE2, dont un doit être licencié dans le club. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, le ou les autres JAE2-JAE1 peuvent être licenciés d'un autre club à condition que ce dernier n'ait pas d'équipe engagée en championnat de France ou championnat régional division pré-nationale ou excellence.

En toute hypothèse, un même juge-arbitre ne peut être affecté à plusieurs équipes lorsque celles-ci sont engagées dans des divisions d'un même championnat et se déroulant aux mêmes dates.

Pour chacune de ses équipes en **championnat régional division pré-nationale**, le club devra mettre à la disposition de la commission régionale d'arbitrage le juge-arbitre affecté à l'équipe pour au moins une rencontre. En cas d'impossibilité pour le juge-arbitre désigné de juger-arbitrer au moins une rencontre, son club devra proposer un remplaçant à la commission régionale d'arbitrage. Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée. La sanction pouvant être soit un avertissement, soit un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule, soit l'exclusion du championnat.

2. Tout club qui participe au **championnat régional division pré-nationale** a l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club. Un même arbitre peut donc être affecté dans deux équipes au plus. Le contrôle de ce point de règlement s'effectuera à une date donnée, déterminée par la commission régionale seniors, et communiquée aux clubs par la commission. Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée. La sanction pouvant être soit un avertissement, soit un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule, soit l'exclusion du championnat.

3. Un officiel ne peut pas être inscrit sur une même fiche équipe à la fois en tant que juge-arbitre et arbitre.

4. Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie. Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine(s) adjoint(s) inclus) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.

Article o

Les inscriptions des équipes seront faites obligatoirement par l'application fédérale ADOC.

Article p

1- Dans toutes les rencontres, chaque équipe marque un point par partie gagnée.

2- L'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité de points :

- lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul ;
- lors d'une phase disputée par élimination directe (exemple : phases finales), un double supplémentaire est disputé sous la forme d'un super jeu décisif à 10 points afin de déterminer l'équipe vainqueur. Ce double supplémentaire se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipes remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.

Article q réservé

Article r réservé

Article s - Qualifications

Le club doit valider sur ADOC la licence du joueur justifiant sa qualification pour ce club au plus tard la veille de la rencontre à laquelle le joueur va prendre part.

Article t

Dans le cas d'un club alignant une équipe en Championnat de France Interclubs Seniors, le club doit communiquer à la Ligue la liste des quatre joueurs brûlés en simple du club, qui ne sont pas autorisés à jouer avec l'équipe 2.

Article u réservé

B – PARAGRAPHE RÉSERVE (ex championnat seniors + printemps)

C – PARAGRAPHE RÉSERVE (ex championnat seniors hiver)

D – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS « PLUS »

Article a – Qualification

Le club doit valider sur ADOC la licence du joueur ainsi que toute pièce justifiant sa qualification pour ce club au plus tard la veille de la rencontre à laquelle le joueur va prendre part.

Article b- Changement exceptionnel de catégories.

1- Régional :

Une équipe peut solliciter une inscription directement au niveau régional sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé au championnat régional Seniors + hiver la saison précédente dans une catégorie d'âge inférieure.
- Avoir un poids d'équipe* égal ou plus fort que celui de l'équipe la plus faible maintenue lors du championnat régional Seniors + hiver précédent (dernière division régionale de la catégorie demandée).
- Lors de chaque rencontre du championnat seniors +, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la deuxième année sportive consécutive au moins.

Si elle remplit ces conditions, et sous réserve de l'accord de la Commission Régionale seniors + elle

pourra être intégrée dans la dernière division régionale demandée.

Le club doit remplir un formulaire (livré par la Ligue) et qui est à retourner au plus tard 1 semaine avant la clôture des inscriptions des équipes à la Ligue.

* Poids d'équipe : on additionne les points correspondants aux classements des 4 meilleurs joueurs/ses (exemple : 15/1 : 7 – 15/2 : 8 – 15/3 : 9 – 15/4 : 10 soit : 34 points) si le poids calculé est inférieur à 34 l'équipe est considérée plus forte).

2- Départemental :

Au niveau départemental, une équipe qui est dans une catégorie inférieure en âge peut solliciter une inscription directement au niveau départemental dans une catégorie supérieure en âge sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé au championnat départemental S+ la saison précédente dans une catégorie d'âge inférieure (plus jeune)
- Avoir un poids d'équipe égal ou plus fort que celui de l'équipe la plus faible maintenue lors du dernier championnat départemental S+ précédent (elle peut prétendre à aller au maximum en DM1*).
- Lors de chaque rencontre de championnat S+, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la deuxième année consécutive au moins.

* Si elle remplit ses conditions, et sous réserve de l'accord de la Commission départementale S+ elle pourra être intégrée dans la division correspondante à son poids d'équipe au maximum en DM1.

Le club doit remplir un formulaire (livré par son Comité Départemental) et qui est à retourner au plus tard 1 semaine avant la clôture des inscriptions des équipes au Comité.

Exemple : Divisions = promotion (ou excellence) – DM1 – DM2 – DM3

Si équipe S+35 en promotion : elle est composée de (1*15/1, 2*15/2 et 1*15/4) : poids calculé de l'équipe = 7+8+8+10=33. L'équipe passe au maximum en +45 DM1 si son poids calculé d'équipe est = ou < au poids calculé de l'équipe la plus faible qui est maintenue en DM1 (si > elle ira en DM2).

Article c

35 Dames – Messieurs

1/ CHAMPIONNAT DE FRANCE

Championnat avec 3 simples, 1 double, 3 joueurs (ses) au minimum. L'équipe vainqueur du championnat Pré National entre dans un tableau à élimination directe.

2/ CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Dans la division Pré National : suivant le poids d'équipe il peut y avoir 1 ou 2 têtes de série qui ne feront que les ½ finales ou la finale. L'équipe vainqueur du championnat Pré National (éventuellement le finaliste) est qualifié pour le championnat de France.

3/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Le championnat est composé d'une ou plusieurs divisions.

Le Champion monte en Régional l'année suivante.

Article d

45 Dames – Messieurs

1/ CHAMPIONNAT DE FRANCE

Championnat avec 3 simples, 1 double, 3 joueurs (ses) au minimum. L'équipe vainqueur du championnat Pré National entre dans un tableau à élimination directe.

2/ CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Dans la division Pré National : suivant le poids d'équipe il peut y avoir 1 ou 2 têtes de série qui ne feront que les ½ finales ou la finale. L'équipe vainqueur du championnat Pré National (éventuellement le finaliste) est qualifié pour le championnat de France.

3/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Le championnat est composé d'une ou plusieurs divisions.

Le Champion monte en Régional l'année suivante.

Article e

55 Dames – Messieurs

1/ CHAMPIONNAT DE FRANCE

Championnat avec 3 simples, 1 double, 3 joueurs (ses) au minimum. L'équipe vainqueur du championnat Pré National entre dans un tableau à élimination directe.

2/ CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Dans la division Pré National : suivant le poids d'équipe il peut y avoir 1 ou 2 têtes de série qui ne feront que les ½ finales ou la finale. L'équipe vainqueur du championnat Pré National (éventuellement le finaliste) est qualifié pour le championnat de France.

3/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Le championnat est composé d'une ou plusieurs divisions.

Le Champion monte en Régional l'année suivante.

Article f

65 Messieurs

1/ CHAMPIONNAT DE FRANCE

Championnat avec 3 simples, 1 double, 3 joueurs (ses) au minimum. L'équipe vainqueur du championnat Pré National entre dans un tableau à élimination directe.

2/ CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Dans la division Pré National : suivant le poids d'équipe il peut y avoir 1 ou 2 têtes de série qui ne feront que les ½ finales ou la finale. L'équipe vainqueur du championnat Pré National (éventuellement le finaliste) est qualifié pour le championnat de France.

3/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Le championnat est composé d'une ou plusieurs divisions.

Le Champion monte en Régional l'année suivante.

Article g réservé

Article h

Tableau du nombre de parties par rencontres :

1-RÉGIONAL – HIVER

	PRE-NATIONAL – EXCELLENCE – R1
D35	3 simples + 1 double avec un minimum de 3 joueuses/joueurs
M35	Simple 35-45-55 format 1 : 3 sets de 6 jeux,
D45	Simple 65 format 2 : 2 sets de 6 jeux, 3 ^e set super jeu décisif à 10 points
M45	Double format 2 : 2 sets à 6 jeux, 3 ^e set super jeu décisif à 10 points
D55	
M55	1 point par partie gagnée en simple et double
M65	Ordre des parties : S1 – S2 – S3 – double

2-DÉPARTEMENTAL – HIVER

Voir le règlement départemental

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS 12 ans et moins

Article a

Les championnats de France interclubs 11/12 ans sont réservés aux clubs affiliés à la F.F.T. et à leurs membres licencié(e)s.

Article b

Les dispositions générales des règlements sportifs de la F.F.T. s'appliquent à ces championnats, notamment en ce qui concerne les qualifications, les changements de club (la participation de joueurs nouvellement qualifiés est limitée, lors de chaque rencontre, à un par équipe), et les joueurs étrangers. Le club doit valider sur ADOC la licence du joueur (compétition autorisée) ainsi que toute pièce justifiant sa qualification pour ce club au plus tard la veille de la rencontre à laquelle le joueur va prendre part.

Article c

Une division pré-nationale regroupant les meilleures équipes, en fonction du « poids » sur les 2 premiers(es) joueurs(ses) est constituée, sous forme de 2 poules de 5, avec une tête de série par poule.

En parallèle, une division régionale regroupant les autres équipes est proposée, en fonction du poids sur les 2 premiers(es) joueurs(ses), sous forme de poules de 5 privilégiant la proximité territoriale, avec une tête de série par poule.

- Chaque équipe comprend au moins 2 joueurs(ses) 12 ans et moins.
- Pour les joueurs(ses) des catégories d'âges 8, 9 et 10 ans, le classement minimum requis est de 30/3.
- Chaque rencontre comprend 3 parties : 2 simples et un double.
- Les joueurs(ses) de simple peuvent prendre part au double.
- L'ordre des parties est le suivant : double, puis simple 2, puis simple 1 (article 146 des RS 2026).
- Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée.
- Les poules seront constituées avec le classement mensuel du mois d'octobre de chaque saison, chaque rencontre se jouant avec le classement mensuel le plus récent.
- Les formats de jeu sont les suivants : format 1 pour les simples, format 4 pour le double, balles et terrains jaunes.
- Le club qui reçoit doit fournir des balles neuves pour chaque rencontre.
- Un club, désigné par le Comité du Championnat, recevra aux dates fixées.
- Les finales opposant le premier de chacune des poules de la division pré-nationale (Filles et Garçons) se dérouleront sur le stade de Ligue ou autres terrains désignés par la commission des Jeunes ou, si accord des 2 clubs et de la Ligue, dans un des 2 clubs participants.

Article d

La phase nationale sera disputée par le club champion de ligue (féminin et masculin), vainqueur de la finale de division pré-nationale.

Article e

Un club ne pourra engager que TROIS équipes au maximum.

Le critère retenu par la Ligue pour l'inscription de 2 ou 3 équipes est le nombre de licenciés jeunes dans le club (12 ans et moins).

L'inscription des équipes se fait obligatoirement par l'application fédérale ADOC.

Article f

- Chaque équipe comprendra au moins 2 joueurs(ses) 11/12 ans ou plus jeunes et 4 joueurs(ses) au maximum.
- Les joueurs(ses) de simple seront désigné(e)s pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement officiel de la F.F.T.
- Les joueurs(ses) de double pourront être différents(es) des joueurs(ses) de simple et le classement d'un(e) joueur(se) de double pourra être supérieur à celui d'un(e) joueur(se) de simple.
- Le temps de repos entre le double et le simple 2 (ou les simples 1 et 2 si la rencontre se déroule sur 2 terrains) est de 30 minutes au maximum, et si les joueurs du simple 2 (et/ou du simple 1) n'ont pas joué en double, la partie démarre dès que possible.
- Si une équipe ne peut pas aligner 2 joueurs de simple (blessure), alors seul le Simple 1 sera joué, le simple 2 sera déclaré perdu pour l'équipe incomplète. L'autre équipe doit par contre donner une composition avec 2 joueurs de simple en respectant les classements.

Article g

- Les parties sont disputées sur toutes surfaces homologuées couvertes ou extérieures mais, dans ce cas, le club d'accueil doit obligatoirement prévoir au minimum un court couvert de repli.
- Le format de jeu des doubles se présente ainsi : application du point décisif à 40A dans les deux premières manches, choix du côté par le relanceur, 3ème set remplacé par un super jeu décisif en 10 points (sur la gestion sportive, le score correspondant est de 1/0).
- Chaque équipe marque un point par partie gagnée en simple comme en double. L'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée victorieuse.

Article h

Si les impératifs du calendrier des compétitions provoquent des journées communes dans les championnats seniors et jeunes, un(e) joueur(se) ne peut pas participer à deux rencontres différentes lors de cette journée commune.

F - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL TENNIS ENTREPRISE QUALIFICATIF AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Article a

Les dispositions communes des présents règlements sont applicables au championnat régional Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions particulières suivantes.

Article b

L'organisation des championnats Tennis Entreprise est assurée par la commission Tennis Entreprise de la Ligue sous le contrôle de la commission sportive de la Ligue.

Article c

Les Championnats Tennis Entreprise sont ouverts aux Associations Sportives Tennis Entreprise définies au paragraphe 1 de la réglementation du Tennis Entreprise.

Article d

Le Championnat Régional Tennis Entreprise Masculin et le Championnat Régional Tennis Entreprise Féminin sont qualificatifs, la même année, pour les divisions correspondantes du Championnat Fédéral et sont organisés par la Commission Tennis Entreprise de Ligue.

Article e

Les Associations Sportives Tennis Entreprise qui participent aux compétitions comptant pour le Championnat de France doivent présenter une seconde équipe en Championnat Régional ou Départemental Tennis Entreprise.

Article f

L'engagement des équipes se fait avec le formulaire édité par la Ligue et comporte le montant des droits d'inscription et le montant de la redevance pour les sections Tennis Entreprise.

Rencontres

Article g

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre qui doit se dérouler dans l'ordre croissant du classement des joueurs.

Article h

Dans le championnat masculin, chaque rencontre comprend 4 simples et 1 double, les joueurs de simple peuvent jouer le double.

Dans le championnat féminin, chaque rencontre comprend 3 simples et 1 double à 2 points, les joueuses de simple peuvent jouer le double.

Simple format 1 : 3 sets de 6 jeux,

Double format 4 : 2 sets à 6 jeux, point décisif, 3^{ème} set super jeu décisif à 10 points

Article i

Une équipe ne peut présenter pour une même rencontre qu'un(e) seul(e) joueur(se) titulaire du brevet d'Etat d'Enseignement du Tennis effectivement en activité et répertorié par la F.F.T.

Article j

1/ La rencontre a lieu au jour fixé qui est en principe un samedi ; elle est disputée en une seule journée et commence à 14 heures. Toutefois, les équipes de joueurs travaillant le samedi peuvent obtenir le report de leurs rencontres au dimanche. Ce report est automatique si l'équipe s'assure de l'accord du Capitaine adverse. En cas de modification autorisée, le club visité doit en informer la Ligue et le juge-arbitre désigné.

2/ En absence d'accord, la Commission Régionale Tennis Entreprise réglera le différend.

Article k

La Ligue du club organisateur doit désigner un juge-arbitre pour diriger la rencontre

Article l

Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre : un arbitre par partie et le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre se termine dans la journée.

Article m

Il doit assurer la transmission des résultats. La feuille de résultats ne doit pas être envoyée à l'organisateur du championnat si l'intégralité des résultats de la rencontre a été saisie dans l'application fédérale de gestion sportive.

Il doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre, ainsi que les réserves ayant pu être formulées de façon à pouvoir satisfaire à toute demande de la Commission Tennis Entreprise de la Ligue.

Article n

Les équipes masculines et féminines gagnantes de leurs championnats départementaux sont qualifiées pour les phases finales de Normandie. Les équipes sont classées en fonction de leur poids, calculé par le juge-arbitre qui prendra en compte les joueurs et joueuses présents et en état de jouer (le juge-arbitre prend sa décision conformément à l'article 1er alinéa 3 des règlements sportifs).

En cas d'égalité de poids entre deux équipes, il est procédé à un tirage au sort pour les départager.

Seuls sont pris en compte les classements de simple.

Article o – Ordre des rencontres

Les rencontres en pré-tour (*) et finales se joueront le samedi (en pré tour ; 5 rencontre 4, le vainqueur rencontre 1, 2 rencontre 3). Le tour suivant le dimanche (finale) oppose les vainqueurs des 1/2 finales et désigne l'équipe qualifiée pour les inter-régions. Les perdants des 1/2 finales se rencontrent pour le classement final.

(*) Rencontres qui se déroulent le samedi matin

Article p – Frais de déplacement

A partir des inter-régions, les clubs et associations de Tennis Entreprise, dont les équipes se sont déplacées, pour une épreuve fédérale, reçoivent des remboursements de frais, selon des modalités fixées chaque année par le Bureau Fédéral.

Le nombre de joueurs indemnisés est de cinq pour les équipes masculines et féminines évoluant en championnat de France.

G - COUPE DE NORMANDIE TENNIS ENTREPRISE 4^{ème} SÉRIE MASCULINE ET FÉMININE

Article a

L'organisation de la Coupe Normandie 4eme série masculine et féminine est assurée dans son ensemble par la Commission Régionale Tennis Entreprise sous le contrôle de la Commission Sportive de la Ligue.

Article b

Cette compétition comprend une compétition masculine et une compétition féminine. Elle est ouverte aux Associations Sportives Tennis Entreprise.

Article c

Les dispositions communes des présents règlements sont applicables aux Championnats de France Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions particulières suivantes.

Article d – Déroulement de la compétition

Il appartient à la Commission Tennis Entreprise de la Ligue de fixer le nombre d'équipes que peut engager une association dans chaque catégorie (Messieurs et Dames). Ces équipes sont regroupées, en principe, en un tableau, par élimination directe, de façon à qualifier une équipe dans chaque catégorie.

Article e – Qualification des joueurs

Chaque équipe ne pourra comprendre que des joueurs 4ème série au classement de début d'année sportive et n'ayant jamais été 15/3 et au-dessus.

L'équipe Homme est composée au minimum de 3 joueurs ; l'équipe Dame est composée de 2 joueuses minimum.

Article f – Ordre des rencontres

1/ Chaque rencontre comprend 2 simples et 1 double

Le déroulement des parties est le suivant : double, simple 2, simple 1.- Règle du double pour la coupe de France féminine : Application du point décisif à 40A dans les 2 premières manches, et d'un super jeu décisif en 10 points à la place du 3e set.

Le double se joue en 3 manches classiques dans la coupe de France masculine.

2/ La rencontre a lieu au jour fixé qui est en principe un samedi ; elle est disputée en une seule journée et commence à 14 heures. Toutefois, les équipes de joueurs travaillant le samedi peuvent obtenir le report de leurs rencontres au dimanche. Ce report est automatique si l'équipe s'assure de l'accord du Capitaine adverse. En cas de modification autorisée, le club visité doit en informer la Ligue et le juge-arbitre désigné.

3/ En absence d'accord, la Commission Régionale Tennis Entreprise règlera le différend.

H - COUPE DE NORMANDIE TENNIS ENTREPRISE 4^{ème} SÉRIE MIXTE

Article a

L'organisation de cette Coupe de France est assurée dans son ensemble par la Commission Régionale Tennis Entreprise sous le contrôle de la Commission Sportive de la Ligue.

Article b

Elle est ouverte aux Associations Sportives Tennis Entreprise.

Article c

Les dispositions communes des présents règlements sont applicables aux Championnats de France Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions particulières suivantes.

Article d – Déroulement de la compétition

Il appartient à la Commission Tennis Entreprise de la Ligue de fixer le nombre d'équipes qu'une même Association peut engager.

Article e – Qualification des joueurs

La Coupe de Normandie Mixte est ouverte :

- Aux joueurs en 4^{ème} série au classement de début d'année sportive (rectificatif inclus) et n'ayant jamais été 15/3 et au-dessus.
- Aux joueuses classées des échelons NC à 30 au classement de début d'année sportive et n'ayant jamais été 15/3 et au-dessus.

Article f – Ordre des rencontres

1/ Chaque rencontre comprend 1 simple messieurs, 1 simple dames et 1 double mixte.

Le déroulement des parties est le suivant : simple dames, simple messieurs 1, simple messieurs 2, double mixte.

2/ La rencontre a lieu au jour fixé qui est en principe un samedi ; elle est disputée en une seule journée et commence à 14 heures. Toutefois, les équipes de joueurs travaillant le samedi peuvent obtenir le report de leurs rencontres au dimanche. Ce report est automatique si l'équipe s'assure de l'accord du Capitaine adverse. En cas de modification autorisée, le club visité doit en informer la Ligue et le juge-arbitre désigné.

3/ En absence d'accord, la Commission Régionale Tennis Entreprise règlera le différend.

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE NORMANDIE TENNIS

Championnats Seniors

Ces championnats sont ouverts aux joueurs de **nationalité française**, sous réserve des dispositions prévues à l'article 60 bis des règlements sportifs de la FFT, licenciés en Normandie et qualifiés conformément aux dispositions ci-dessous.

4^e série et NC

Épreuves organisées par les Comités Départementaux qui qualifient joueuses et joueurs appelés à disputer uniquement les phases finales du Championnat de Normandie 4^e série.

À l'issue des championnats départementaux seront qualifiés pour les finales du championnat de Normandie :

- deux joueurs par Comité
- et un qualifié supplémentaire pour les deux Comités ayant le plus de 30/1 dans leur tableau final.

Les champions de Normandie sont qualifiés pour les championnats de France 4^e série (auxquels s'ajoutent d'éventuelles places supplémentaires délivrées par la FFT).

Les championnats 4^e série/NC sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 4^e série/NC n'ayant jamais été 2^e série et n'ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre de l'année sportive considérée.

3^{ème} série

Épreuves organisées par les Comités Départementaux qui qualifient joueuses et joueurs appelés à disputer uniquement les phases finales du Championnat de Normandie 3^e série.

À l'issue des championnats départementaux seront qualifiés pour les finales du championnat de Normandie :

- deux joueurs par comité,
- et un qualifié supplémentaire pour les deux Comités ayant le plus de 15/1 dans leur tableau final.

Les champions de Normandie sont qualifiés pour les championnats de France 3^e série (auxquels s'ajoutent d'éventuelles places supplémentaires délivrées par la FFT).

Les championnats 3^e série sont ouverts ressortissants de l'Union européenne classés en 3^e série n'ayant jamais été classés 2/6 ou mieux et n'ayant pas été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre de l'année sportive considérée.

2^e série

Épreuves organisées par la Ligue.

Les champions de Normandie sont qualifiés pour les championnats de France 2^e série (auxquels s'ajoutent d'éventuelles places supplémentaires délivrées par la FFT).

Ces championnats 2^e série sont ouverts aux joueurs classés en 2^e série. Le classement de référence pris en compte sera celui du mois de septembre de l'année sportive considérée. Les joueuses Top 40 et joueurs Top 60 au classement du mois de mai sont exemptés du championnat régional et peuvent s'inscrire directement au championnat de France auprès du service compétition.

Championnats Jeunes

Les éliminatoires dans toutes les catégories sont organisées par les Comités départementaux (le nombre de qualifiés est fixé par la Commission des Jeunes).

Les phases finales régionales permettent de désigner les qualifiés dans les différentes catégories pour les championnats de France.

Championnats Tennis Entreprise

La Commission Tennis Entreprise organise un Championnat individuel qui est ouvert à tous les membres joueurs et joueuses d'une section tennis entreprise.

Championnats Seniors +

Rappel : un(e) joueur(se) entre dans une catégorie, s'il (elle) a l'âge de cette catégorie dans l'année civile.

A/ Les éliminatoires organisées par les comités départementaux sont qualificatives pour les championnats de Normandie. Elles peuvent se dérouler de 2 façons :

- **Soit** : par tableau éliminatoire directe par catégorie pour les 4^e, 3^e et 2^e série.
- **Soit** : en 3 phases :
 - 1^{re} phase en poule pour les NC à 30/3
 - 2^e phase en poule pour les qualifiés 1^{re} phase avec les 30/2-30/1
 - 3^e phase tableau à élimination directe pour les qualifiés 2^e phase, les 3^e et 2^e série.Les vainqueurs départementaux de la 3^e phase sont qualifiés pour le championnat régional.

B/ Les joueurs(ses) qualifié(es) d'office par leur classement sont intégrés directement dans le tableau régional (les classements des qualifié(es) d'office sont revus tous les ans).

C/ Un(e) joueur(se) déclaré(e) forfait au cours de la phase finale des championnats de Normandie ne sera pas autorisé(e) l'année suivante à disputer le championnat individuel régional ou départemental (sauf justification auprès de la Commission des Seniors plus).

D/ Règles spécifiques (art.12, 13, et 14 règlements sportifs).

- Nombre de parties autorisées par jour :

Les 35, 40 et 45 ne peuvent pas disputer plus de 2 simples dans la journée et en tout cas pas plus de 3 parties au total.

Les autres catégories ne peuvent pas disputer plus de 2 parties dans la journée dont au maximum un simple pour les 65, 70, 75 et 80.

- Format de jeux :

- Toutes les parties sont disputées au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.
- Nouveauté : les catégories 65, 70, 75 et 80 font les 2 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout et un super jeu décisif à 10 points en guise de troisième manche.

- Repos en cours de partie :

- Dans les catégories 45-50-55-60 un repos de 10 minutes doit être pris entre la 2^e et la 3^e manche dans les épreuves de simple. Il faut l'accord des 2 joueurs(ses) pour que ce repos ne soit pas pris.
- Dans les catégories 65, 70, 75 et 80 où la 3^e manche dans les épreuves de simple se joue par un super jeu décisif à 10 points le repos de 10 minutes est supprimé.

- Repos entre deux parties :

Un repos de 3 heures doit être accordé entre 2 parties de simple.

Trophée Jean Simon – Seniors +

- Chaque département de la Ligue de Normandie sélectionne le meilleur joueur et la meilleure joueuse des catégories suivantes :

(35 /40) - 45 - 50 - 55 - 60 - 65 - 70 -75 - 80 qui ont participé lors de la saison en cours au Championnat Individuel Départemental ou Régional des Seniors plus.

- Exceptionnellement : Un(e) joueur(se) de classement égal ou inférieur à celui du champion/ne départemental pourra être sélectionné(e). Pour ce cas le département est limité à 3 sélectionnés maximum. Les possibles « qualifiés d'office » sont exclus de cette règle exceptionnelle.

- Les ½ Finales, 3^e place et Finale se font lors du dimanche et du lundi de Pentecôte sur les courts de Bagnoles de l'Orne.

- Ces joueurs et joueuses font des simples (13) + (2) doubles :

(Messieurs 135 : 60M/65M/70M/75M/80M ; somme des 2 : 135 ou plus).

(Dames 125 : 55D/60 D/65D/70D/75D/80D ; somme des 2 : 125 ou plus)

On peut changer de joueur/se à chaque tour en respectant les catégories.

- Toutes les parties (simples et doubles) se disputent :

* deux premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

* super jeu décisif à 10 points en guise de troisième manche. Le repos de 10 mn est supprimé.

- Les joueurs et joueuses ne doivent jouer que dans leurs catégories respectives (comme indiqué ci-dessus). Le capitaine doit envoyer à la ligue la composition de son équipe avec leurs participations aux différents repas au plus tard 8 jours avant la rencontre.

- Le tableau des rencontres des 5 départements se fait en fonction du résultat de l'année précédente :

- 1^{er} jour : premier - vainqueur du pré-tour : 1/2 finale, deuxième - troisième : 1/2 finale

- 2^e jour : finale et rencontre de la 3^e place.

Règlement : classement des équipes :

- 1- Lorsque tous les matches se sont effectivement joués, il n'est tenu compte que du nombre de victoires sur le terrain.
- 2- Lorsqu'il y a un ou plusieurs forfaits, il est procédé au comptage des points :
 - Victoire : 3 points
 - Défaite : 1 point
 - Forfait : -1.
 - En cas d'égalité de points, le vainqueur est déterminé par le nombre de sets gagnés puis par le nombre de jeux gagnés. Si toujours égalité c'est l'équipe qui a le moins de forfait.
- 3- Cas particuliers des forfaits « médicaux » ; si un joueur se blesse lors de la 1^{ère} journée (1/2 finale) et qu'il est forfait le lendemain, mais néanmoins présent sur place, le WO ne sera sanctionné que de 0 point.

Coupe de France Interligues – Seniors + – Février Mars Avril

- 65 ans Dames – 70 Dames – 70 Messieurs 75 Messieurs

- Les équipes sont composées par les meilleurs joueurs/ses normands de chaque catégorie concernée. Un(e) joueur(se) ne peut disputer la Coupe de France interligues que dans sa catégorie d'âge.

- Le formulaire d'inscription doit parvenir à la F.F.T. fin novembre.

- Le format de la compétition : 2 Simples – 1 Double

(4 joueuses/joueurs) (Ordre : Simple 2-double – simple 1).

Pour toutes les catégories : les simples se disputent :

* deux premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

* super jeu décisif à 10 points en guise de troisième manche. (Le repos de 10 mn est supprimé).

Le double se joue au meilleur des trois manches à 6 jeux, avec jeu décisif dans toutes les manches.

- L'équipe régionale entre dans un tableau à élimination directe

Challenge des 4 Ligues ouest seniors + – septembre

- Les Ligues de BRETAGNE – CENTRE – NORMANDIE et PAYS DE LA LOIRE présentent une équipe de club dans les catégories 60 Dames et 70 Messieurs ainsi qu'un double mixte indépendant (60 D-70 M).
- La sélection s'effectue par volontariat des clubs et dans le cas où il y a plusieurs équipes dans ces catégories nous organisons des rencontres entre elles.
- Tous les ans une Ligue reçoit à tour de rôle.
- En principe cette compétition se déroule mi-septembre un lundi ou un jeudi après-midi et un mardi ou un vendredi matin.
- La Ligue qui reçoit doit disposer au minimum de 4 courts couverts de préférence en terre battue. Elle organise le lundi ou le jeudi soir un repas qui est à la charge de chaque Ligue. Le lendemain elle offre le déjeuner (buffet) à tous les joueurs/ses.
- Le format de jeu (simple et double) se joue :

Deux premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout. Super jeu décisif à 10 points en guise de troisième manche (Le repos de 10 mn est supprimé).

